

## **Comité du programme et budget**

**Trente-quatrième session**  
**Genève, 27 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2022**

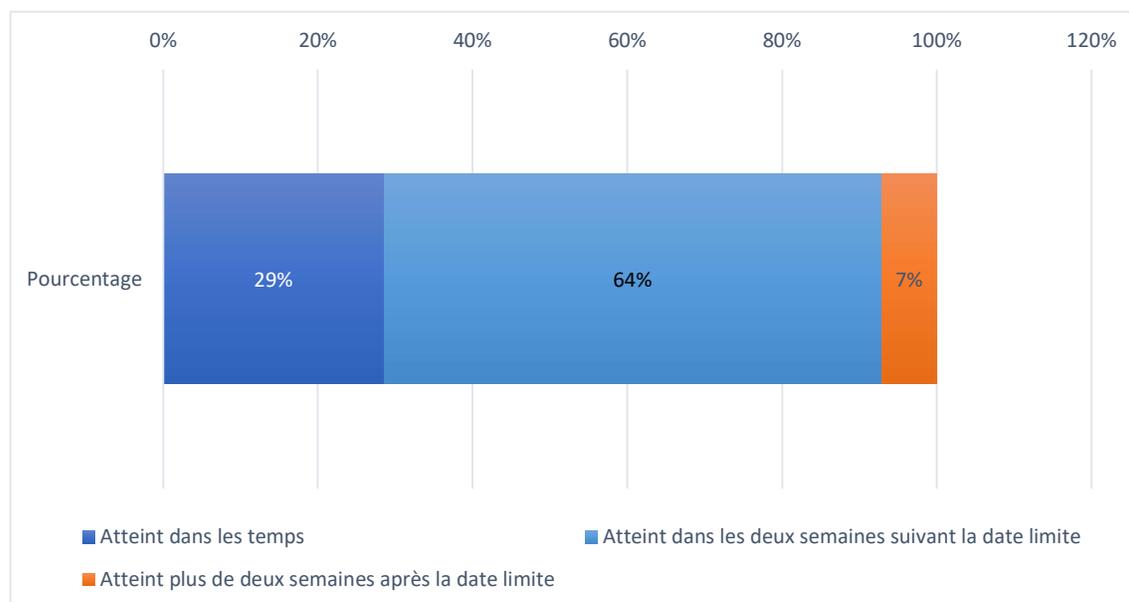
### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)**

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document fait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite, adressées aux organes délibérants et au chef de Secrétariat de l'OMPI, qui découlent des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 mars 2022.
2. L'annexe I du présent document contient les recommandations adressées aux organes délibérants des organisations du système des Nations Unies, dans le cas où une suite doit être donnée à ces recommandations à l'OMPI. L'état actuel de la situation en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations tient compte des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres.
3. L'annexe II du présent document contient les recommandations adressées au chef de Secrétariat de l'OMPI, dans le cas où une suite doit être donnée à ces recommandations à l'OMPI. L'état actuel de la situation en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations tient compte des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres. L'ajout de cette annexe a été demandé par les États membres à la trente-troisième session du Comité du programme et budget (PBC), conformément à la décision suivante : "[...] v) a prié le Secrétariat d'inclure dans les futurs rapports sur l'état d'avancement des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations du CCI adressées au chef de secrétariat".

4. Conformément aux recommandations n<sup>os</sup> 2 et 4 du rapport du CCI intitulé “Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies” (JIU/REP/2020/5), un rapport sur les résultats de l’examen de la mise en œuvre par l’OMPI de la gestion globale des risques au regard des conditions 1 à 9 définies par le CCI a été communiqué en annexe du rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI (WO/PBC/33/7) à la trente-troisième session du PBC. Dans cette annexe, également communiquée d’avance à l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS), l’OMPI a conclu qu’ayant engagé dès 2011 le processus d’élaboration de son dispositif de gestion des risques, elle remplissait déjà toutes les conditions 1 à 9 définies par le CCI.
5. L’annexe III du présent document contient la liste des rapports actifs du CCI intéressant l’OMPI au 31 mars 2022; cette annexe contient des liens vers les rapports actifs du CCI intéressant l’OMPI.
6. Depuis le dernier rapport soumis aux États membres sur cette question (document WO/PBC/33/7), le CCI a publié sept rapports, dont cinq présentaient un intérêt pour l’OMPI. Les nouveaux examens contenant des recommandations adressées aux organes délibérants et au chef de secrétariat ont été indiqués, et les mises à jour concernant la situation au regard des examens publiés antérieurement mettent en évidence les changements par rapport à la précédente période considérée.
7. Il convient de souligner qu’outre le suivi des recommandations du CCI en suspens, le Secrétariat poursuit ses activités visant à faciliter et à coordonner des réponses rapides aux questionnaires, aux enquêtes et aux entretiens du CCI dans le cadre des examens en cours et des nouveaux examens (voir ci-dessous “Tableau de bord récapitulatif – Respect des délais de réponse”). Conformément au programme de travail du CCI, cinq examens intéressant l’OMPI doivent commencer en 2022, tandis que trois des examens entrepris en 2021 doivent être achevés.

**Tableau 1. Tableau de bord récapitulatif – Respect des délais de réponse**



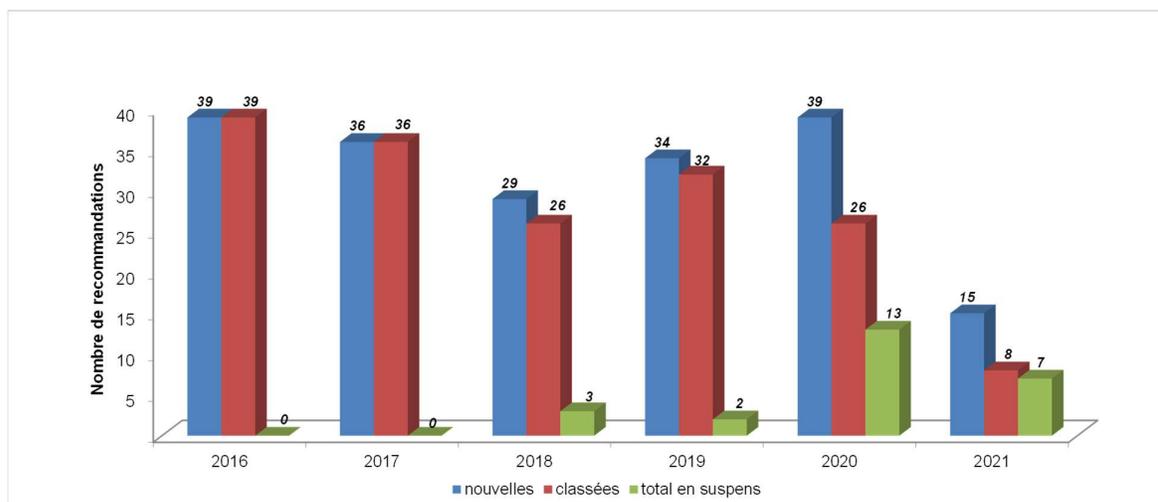
8. Les examens ci-après étaient en cours au moment de l'élaboration du présent document.

**Tableau 2. Examens du CCI intéressant l'OMPI qui sont planifiés en 2022**

A457 - Examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies	Programme de travail pour 2021
A460 - Examen des mécanismes internes de recours accessibles aux fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies avant le tribunal	Programme de travail pour 2021
A460 – Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies	Programme de travail pour 2021
A463 – Formules d'organisation du travail modulables dans les organisations du système des Nations Unies	Programme de travail pour 2022
A464 – Examen des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les organisations du système des Nations Unies	Programme de travail pour 2022
A466 – Examen des taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations du CCI dans les organisations du système des Nations Unies, du processus de traitement des rapports du CCI par les organisations participantes du CCI et de leur prise en compte par leurs organes délibérants et directeurs	Programme de travail pour 2022
A467 – Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des systèmes d'assurance maladie dans les organisations du système des Nations Unies	Programme de travail pour 2022
A468 – Examen de l'emploi de personnel non fonctionnaire et des conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans le système des Nations Unies	Programme de travail pour 2022

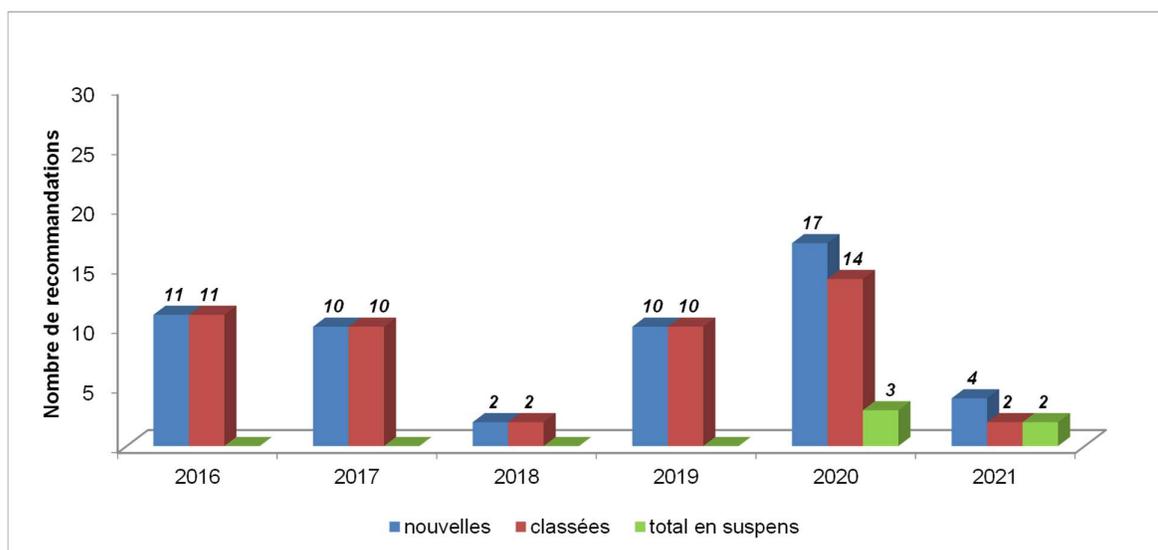
9. Le CCI a émis au total 15 recommandations intéressant l'OMPI dans le cadre de trois examens, dont quatre étaient adressées aux organes délibérants et 11 au chef de secrétariat. Les recommandations qui sont actuellement en suspens ou en cours de mise en œuvre à l'OMPI sont issues des examens publiés entre 2018 et 2021. Trois recommandations sur la sûreté et la sécurité issues d'examens publiés en 2016 et adressées au chef de secrétariat sont maintenant considérées comme mises en œuvre.

**Diagramme 1 – Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI durant la période 2016-2021  
État d'avancement au 31 mars 2022<sup>1</sup>**



10. Au 31 mars 2022, sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations figurant dans le présent rapport, cinq recommandations adressées aux organes délibérants de l'OMPI et 18 recommandations adressées au chef de secrétariat demeurent en suspens, toutes les autres recommandations ayant été classées (mises en œuvre, considérées comme n'intéressant pas l'OMPI ou non acceptées).

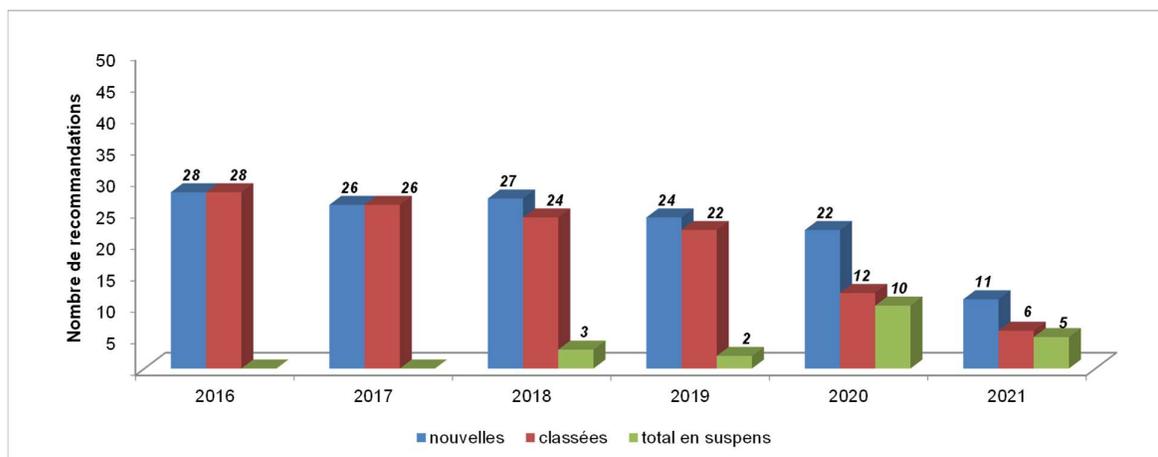
**Diagramme 2 – Recommandations du CCI adressées aux organes délibérants durant la période 2016-2021  
État d'avancement au 31 mars 2022<sup>2</sup>**



<sup>1</sup> Les recommandations nouvelles et classées sont indiquées pour l'année durant laquelle le rapport correspondant du CCI a été publié.

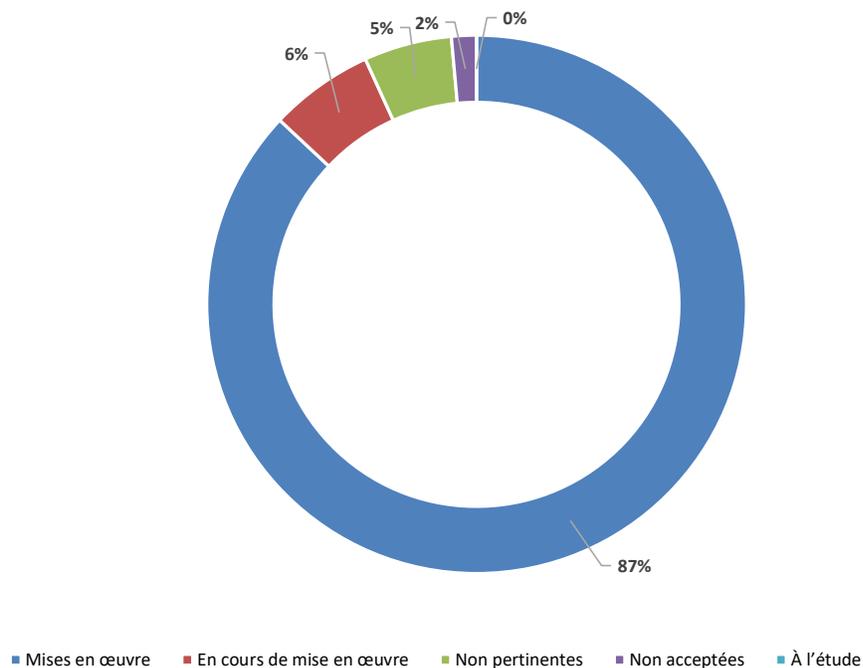
<sup>2</sup> Sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations adressées aux organes délibérants (OD) de l'OMPI.

**Diagramme 3 – Recommandations du CCI adressées au chef de secrétariat durant la période 2016-2021  
État d'avancement au 31 mars 2022<sup>3</sup>**



11. Au total, 87% des 480 recommandations intéressant l'OMPI émises par le CCI depuis 2010 auront été mises en œuvre, 7% auront été classées (parce que n'intéressant pas l'OMPI ou non acceptées), et 6% auront été acceptées et seront en cours de mise en œuvre.

**Diagramme 4 – Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI qui figurent dans les rapports établis durant la période 2016-2021  
État d'avancement au 31 mars 2022**



12. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

<sup>3</sup> Sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations adressées au chef de Secrétariat de l'OMPI.

13. *Le Comité du programme et budget (PBC)*

*i) a pris note du présent rapport (document WO/PBC/34/6),*

*ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des rapports*

- *JIU/REP/2021/6 (recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 5 et 6);*
- *JIU/REP/2021/5 (recommandations n<sup>os</sup> 1 et 2);*
- *JIU/REP/2021/2 (recommandation n<sup>o</sup> 3)*
- *JIU/REP/2020/8 (recommandations n<sup>os</sup> 4 et 7);*
- *JIU/REP/2020/6 (recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 5 et 6);*
- *JIU/REP/2020/5 (recommandations n<sup>os</sup> 1, 2 et 3);*
- *JIU/REP/2020/1 (recommandation n<sup>o</sup> 3);*
- *JIU/REP/2019/9 (recommandation n<sup>o</sup> 1);*
- *JIU/REP/2018/6 (recommandations n<sup>os</sup> 5 et 8);*
- *JIU/REP/2017/3 (recommandation n<sup>o</sup> 2);*
- *JIU/REP/2016/9 (recommandations n<sup>os</sup> 2, 3 et 5) comme indiqué dans le présent rapport et*

*iii) a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins de leur examen par les États membres.*

[Les annexes suivent]

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX ORGANES DÉLIBÉRANTS DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DU CCI – ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31 MARS 2022

### I. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2021

#### JIU/REP/2021/6 “Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies”

[LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 17 mars 2022. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 6</b>	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner dans les meilleurs délais les conclusions de l'évaluation de la gestion interne de la continuité des opérations durant la pandémie de COVID-19 établies par leurs chefs de secrétariat et prendre, sur cette base, les décisions appropriées pour remédier aux lacunes et aux risques identifiés et assurer la continuité des opérations.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le traitement de cette recommandation s'est achevé au cours de l'année 2021, par la présentation aux États membres et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance à sa soixante et unième session des résultats de l'examen complet, effectué par la Division de la supervision interne de l'OMPI, de la gestion de la crise de la COVID-19 par l'Organisation.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Coordonnateur de la continuité des opérations

**JIU/REP/2021/5** “Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies”

**LIEN**

Ce rapport a été publié par le CCI le 31 mars 2022. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 2</b>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leur entité d'actualiser, d'ici à la fin de 2023, le mandat du comité d'audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions concernant la déontologie et en y mentionnant la déontologie comme domaine d'expertise souhaitable des nouveaux membres du comité.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'annexe III du Règlement financier de l'OMPI prévoit déjà ce qui suit :  “3. Les responsabilités de l'OCIS sont les suivantes : [...] e) s'agissant de la déontologie : i) examiner, à la dernière session de l'année précédente, le programme de travail proposé du Bureau de la déontologie et donner des avis à cet égard; ii) examiner la mise en œuvre du programme de travail du Bureau de la déontologie et donner des avis sur la qualité, l'efficacité et l'efficience de la fonction de déontologie; iii) donner un avis au chef du Bureau de la déontologie sur les cas d'atteinte importante à l'indépendance et à l'objectivité, y compris les conflits d'intérêts; iv) examiner les politiques proposées en matière de déontologie et donner des avis à ce sujet; v) donner un avis au Directeur général sur la nomination et le licenciement éventuels du chef du Bureau de la déontologie, y compris en examinant la proposition de vacance de poste et la liste des candidats présélectionnés; vi) fournir des contributions au Directeur général s'agissant de l'évaluation des performances du chef du Bureau de la déontologie.”
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Sous-directeur général (SDG)/Secteur administration et gestion et directrice du Département des finances et de la planification des programmes (Contrôleur)

**JIU/REP/2021/3** “La cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies”

[LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 3 novembre 2021. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 2</b>	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner les rapports des chefs de secrétariat sur les facteurs d'amélioration de la cyberrésilience et fournir des orientations stratégiques concernant les améliorations à mettre en œuvre, le cas échéant, dans leurs entités.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à la recommandation n° 1, l'OMPI présentera dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020/21 des informations plus détaillées en matière de cybersécurité, pour examen par le PBC et les Assemblées en 2022. Eu égard à l'importance stratégique de la cybersécurité pour la mission et le mandat de l'OMPI, les États membres appuient très fortement par leurs conseils les travaux de l'Organisation dans ce domaine.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Pas commencée
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la sécurité

**JIU/REP/2021/2** “Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne”

[LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 22 juillet 2021. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 7</b>	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient publier des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Cette recommandation s'adresse aux organes délibérants et directeurs des organisations du système des Nations Unies. Il serait toutefois important de mentionner, dans ce contexte, que les objectifs de l'OMPI compris dans la feuille de route des Nations Unies pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral respectent les priorités applicables du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral. En tant que membre du Groupe consultatif interinstitutionnel, l'OMPI tient régulièrement informé le Bureau de la Haute Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement quant à la mise en œuvre des objectifs de l'OMPI pour les pays en développement sans littoral prévus dans le cadre de la feuille de route des Nations Unies susmentionnée.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division pour les pays les moins avancés (PMA)

## II. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EXAMENS MENES PAR LE CCI EN 2020

**JIU/REP/2020/7** “Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 1</b>	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, le cas échéant, l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit intégrée, de même que les autres technologies numériques, dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs organisations respectives.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'OMPI a organisé en septembre 2021 un séminaire en ligne en vue du lancement d'un livre blanc sur la chaîne de blocs, au cours duquel des intervenants et participants des secteurs public et privé ont parlé de leurs activités et des applications basées sur la technologie de la chaîne de blocs qui font partie de leurs stratégies et politiques d'innovation. L'OMPI a également distribué le projet final du livre blanc à ses États membres aux fins de vérification de l'information, en tant que document de travail de la neuvième session du CWS, qui s'est tenue en novembre 2021. Il est prévu de publier le livre blanc sur le site Web de l'OMPI au début de 2022.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L'évaluation a été mise à jour.*

<b>Recommandation n° 6</b>	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le cadre de ses travaux exploratoires et préparatoires sur les questions juridiques liées à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris pour le règlement des litiges, afin de réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le secrétariat du CWS suggérera que le groupe de travail sur la chaîne de blocs examine la note explicative de la loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (2017) pour ses discussions sur la gouvernance et le cadre réglementaire de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI suivra en permanence les activités de la CNUDCI concernant le règlement extrajudiciaire des litiges liés à chaîne de blocs.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Pas commencée
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L'évaluation a été mise à jour.*

JIU/REP/2020/6 “Le multilinguisme dans le système des Nations Unies”

LIEN

<b>Recommandation n° 1</b>	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'élaborer, si cela n'a pas encore été fait, un cadre stratégique pour le multilinguisme assorti de directives administratives et opérationnelles pour sa mise en œuvre, et de soumettre ce cadre et ces directives pour adoption avant la fin de 2022.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	La politique linguistique révisée, qui fixe un cadre stratégique pour le multilinguisme à l'OMPI, a été adoptée par les États membres lors des assemblées 2021 de l'OMPI. L'équipe d'experts chargée de la politique linguistique, coprésidée par le sous-directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion et par le sous-directeur général chargé du Secteur de l'infrastructure et des plateformes, se concentre sur la mise en œuvre de la politique linguistique révisée, le pilotage de nouvelles technologies permettant de promouvoir davantage le multilinguisme et l'actualisation des directives administratives et opérationnelles relatives à la traduction des documents officiels et à cette mise en œuvre.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division linguistique

*Précédemment "En cours de mise en œuvre"*

<b>Recommandation n° 2</b>	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de nommer d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un haut responsable comme coordonnateur/coordonnatrice ou référent(e) pour le multilinguisme, en précisant clairement ses responsabilités et les pouvoirs qui lui sont délégués pour la coordination de la mise en œuvre du cadre stratégique dans leur entité.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le directeur de la Division linguistique a été désigné comme coordonnateur pour le multilinguisme et chargé de coordonner, avec les conseils des coprésidents de l'équipe d'experts chargée de la politique linguistique, la mise en œuvre du cadre stratégique pour le multilinguisme dans l'ensemble de l'OMPI.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Précédemment "En cours de mise en œuvre"*

<b>Recommandation n° 4</b>	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'adopter d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, des politiques de formation qui encouragent les fonctionnaires à se perfectionner en permanence et à renforcer leurs aptitudes dans les langues officielles de l'entité ainsi que, le cas échéant, dans d'autres langues, et d'assurer un financement suffisant à cet effet.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Une équipe d'experts chargée de la formation et du perfectionnement professionnel a été créée et définira le nouveau cadre de formation dans lequel sera abordé l'apprentissage des langues.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

*Aucun changement par rapport à la situation précédente. L'évaluation a été mise à jour.*

**JIU/REP/2020/5** “Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies”. [LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 20 octobre 2020. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres

<b>Recommandation n° 1</b>	Afin de s’acquitter de leurs rôles et responsabilités de contrôle, les organes délibérants ou directeurs devraient inscrire la gestion du risque institutionnel à l’ordre du jour de leurs réunions au moins une fois par an, dans la mesure voulue par le mandat de l’entité, l’étendue de son réseau de terrain et son degré d’exposition au risque.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	La gestion du risque institutionnel est désormais inscrite chaque année à l’ordre du jour des réunions de l’OMPI. Trois véhicules sont utilisés à cet égard : i) La Déclaration sur le contrôle interne couvre les principaux risques auxquels l’organisation est confrontée et est examinée chaque année par les organes directeurs. ii) Les risques figurent dans le programme de travail et budget examiné par les États membres au cours des années budgétaires. iii) Les risques sont examinés dans les rapports biennaux sur la performance de l’OMPI et considérés par les États membres. De plus, l’OMPI s’est engagée à inclure l’évolution des risques dans les rapports de mi-parcours sur la performance, à compter de 2023.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (Contrôleur)

*Précédemment “En cours de mise en œuvre”*

**JIU/REP/2020/2** “Politiques et plateformes d’appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 8</b>	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d’ici à la fin de 2023, approuver un cadre commun d’orientation du perfectionnement professionnel des Nations Unies, convenu par l’entremise des mécanismes interinstitutions pertinents, qui devrait contenir un ensemble de principes et un plan d’action pour une mise en œuvre progressive
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L’examen de ce point, qui devait être effectué en juin 2021, lors du Forum des responsables de la formation et du perfectionnement proposé par l’École des cadres du système des Nations Unies, a été reporté au Forum des responsables de la formation 2022. Les États membres de l’OMPI ont approuvé entre-temps, en octobre 2021, une nouvelle stratégie de ressources humaines qui prescrit l’élaboration d’un cadre de formation et de perfectionnement pour l’Organisation. Le Directeur général a donné suite récemment aux travaux de l’équipe d’experts chargée de la formation et du perfectionnement en approuvant une stratégie de formation et de perfectionnement comprenant un cadre d’apprentissage en accord avec les besoins de l’OMPI.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du DGRH

*Précédemment “Non commencée”*

**JIU/REP/2020/1** “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 3</b>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander que leurs entités, si elles ne l’ont pas encore fait, regroupent d’ici à 2022, au sein du bureau de contrôle interne, toutes les enquêtes et activités connexes (à savoir l’enregistrement, l’évaluation préliminaire et la décision d’ouvrir une enquête), quel que soit le type de manquement en question.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Après un examen du système de justice interne à l’OMPI, les règles concernées ont été modifiées de manière à ce que toutes les activités d’enquête puissent être menées par la Division de la supervision interne, à l’exception de l’enregistrement et de l’évaluation préliminaire des allégations de représailles, qui continueraient de relever du Bureau de la déontologie.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la DSI

*Précédemment “En cours de mise en œuvre”*

III. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EXAMENS MENES PAR LE CCI EN 2017

**JIU/REP/2017/3** “Examen des politiques en matière de voyages en avion à l’échelle du système des Nations Unies : Réaliser des gains d’efficacité et des économies et renforcer l’harmonisation” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 2</b>	Les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient supprimer le voyage en première classe pour toutes les catégories de fonctionnaires et de non-fonctionnaires d’ici au mois de janvier 2019 et n’autoriser cette formule que lorsque la classe affaires n’est pas disponible.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	La suppression du voyage en première classe est étendue depuis 2021 à toutes les catégories de fonctionnaires, y compris le Directeur général.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

*Précédemment “En cours de mise en œuvre”*

[L’annexe II suit]

**RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) AUX CHEFS DE SECRÉTARIAT DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DU CCI – ÉTAT D'AVANCEMENT À FIN MARS 2022**

I. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2021

**JIU/REP/2021/6** “Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies”

**LIEN**

Ce rapport a été publié par le CCI le 17 mars 2022. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <p><b>Recommandation n° 1</b></p>	<p>Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, avant la fin de 2023, revoir leur cadre de gestion de la continuité des opérations et veiller à ce que les éléments essentiels recensés dans le présent rapport soient établis et pris en charge par les parties prenantes concernées, afin de permettre une coordination efficace des processus et pratiques de continuité des opérations, de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre et de promouvoir la responsabilisation à tous les niveaux.</p>
<p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p>	<p>Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport (annexe III), les éléments fondamentaux contenus dans le rapport sont déjà pris en compte dans le cadre de l'OMPI. Toutefois, étant donné que ce cadre sera réexaminé afin de vérifier son adéquation à la suite de la prochaine mise à jour complète des plans de continuité des opérations, l'OMPI sera en mesure de vérifier que les éléments fondamentaux continuent d'être pris en compte.</p>
<p><b>Acceptation</b></p>	<p>Acceptée</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Coordonnateur chargé de la continuité des opérations</p>

 <p><b>Recommandation n° 2</b></p>	<p>Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, avant la fin de 2023, veiller à ce que les éléments de gestion, d'opérations et d'examen de leurs plans de continuité des opérations soient appliqués selon une approche cohérente et disciplinée, afin de s'assurer que ces plans restent pertinents et efficaces.</p>
<p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p>	<p>Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport (annexe IV), les éléments de gestion, d'opérations et d'examen des plans de continuité des opérations de l'OMPI sont appliqués d'une manière cohérente et disciplinée. Lors de la prochaine mise à jour complète de ces plans, les éléments de gestion, d'opérations et d'examen seront réévalués et validés.</p>
<p><b>Acceptation</b></p>	<p>Acceptée</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)</p>

**JIU/REP/2021/6** “Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies”  
(suite)

 <p><b>Recommandation n° 3</b></p>	<p>Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, avant la fin de 2023, renforcer leurs mécanismes d'apprentissage afin de favoriser une meilleure résilience en imposant que toute action consécutive à un incident perturbateur soit suivie d'un examen et que leurs cadres de gestion de la continuité des opérations soient soumis à des examens internes périodiques.</p>
<p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p>	<p>Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport (annexe IV), les mécanismes d'apprentissage de l'OMPI se rapportant à la continuité des opérations prévoient déjà des examens après action et des examens périodiques de la gestion. Des possibilités de renforcer davantage ces mécanismes seront recherchées et mises en œuvre lors du prochain examen complet des plans.</p>
<p><b>Acceptation</b></p>	<p>Acceptée</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)</p>

 <p><b>Recommandation n° 4</b></p>	<p>Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, avant la fin de 2024, rendre compte à leurs organes délibérants et directeurs des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique relative au système de gestion de la résilience de l'Organisation et de ses indicateurs d'exécution révisés, et mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en particulier dans le domaine de la gestion de la continuité des opérations.</p>
<p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p>	<p>Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique relative au système de gestion de la résilience de l'Organisation et de ses indicateurs d'exécution révisés, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans le domaine de la gestion de la continuité des opérations seront ajoutés en annexe au rapport du CCI, qui est distribué à nos organes délibérants et directeurs.</p>
<p><b>Acceptation</b></p>	<p>Acceptée</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>En cours de mise en œuvre</p>
<p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)</p>

 <p><b>Recommandation n° 5</b></p>	<p>En 2023, les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient procéder à une évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19, afin d'identifier les lacunes, les facteurs favorables, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, d'ajuster les politiques, les processus et les procédures, en particulier dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion des technologies de l'information et des communications ainsi que la sécurité et la santé au travail, et indiquer les mesures nécessaires pour mieux préparer à de futurs incidents perturbateurs et y répondre.</p>
<p><b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b></p>	<p>Cette mesure a été prise au cours de l'année 2021, la Division de la supervision interne de l'OMPI ayant mené un examen complet de la réponse de l'OMPI à la crise de la pandémie de COVID-19 dans tous les domaines d'activité mentionnés dans la recommandation. Des enseignements et recommandations en sont issus, pour mise en œuvre à compter de 2022.</p>
<p><b>Acceptation</b></p>	<p>Acceptée</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><b>Fonctionnaire responsable</b></p>	<p>Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)</p>

## JIU/REP/2021/5 “Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies”

 LIEN

Ce rapport a été publié par le CCI le 31 mars 2022. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient pouvoir, avec effet immédiat, à ce que les contrats des chefs de bureaux de la déontologie nouvellement nommés soient émis pour la pleine durée de leur mandat.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Cette recommandation est déjà en œuvre, le contrat accordé à l'actuel chef du bureau de la déontologie couvrant la pleine durée de son premier mandat.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

 <b>Recommandation n° 3</b>	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient pouvoir à ce que des cours de remise à niveau en matière de déontologie soient imposés une fois tous les trois ans, à compter de 2023, à l'ensemble du personnel fonctionnaire et non fonctionnaire de leur organisation, indépendamment de leur ancienneté, catégorie ou grade.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Cette mesure est comprise dans le programme biennal 2022-2023 du bureau de la déontologie de l'OMPI.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Chef du bureau de la déontologie

 <b>Recommandation n° 4</b>	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, avant 2025 au plus tard et avec l'appui des services de déontologie de leur entité, évaluer l'efficacité et l'efficience, y compris par rapport au coût, de leurs programmes de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, et proposer, le cas échéant, des modifications des politiques concernées sur la base des résultats.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Cette mesure est comprise dans le programme biennal 2022-2023 du bureau de la déontologie de l'OMPI. L'Organisation lancera en 2023 un nouvel appel d'offres pour un prestataire de services externe pour le programme de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts. Durant la procédure de nouvel appel d'offres pour les services du programme de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêt, l'OMPI évaluera l'efficacité et l'efficience du programme et mettra en œuvre toute amélioration constatée en matière de résultats obtenus par rapport aux coûts.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Chef du bureau de la déontologie

**JIU/REP/2021/3** “La cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies”

[LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 3 novembre 2021. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient établir de manière prioritaire et au plus tard en 2022, et présenter dans les délais les plus brefs à leurs organes délibérants et directeurs un rapport détaillé sur leur cadre de cybersécurité couvrant les éléments contribuant à l'amélioration de la cyberrésilience qui sont examinés dans le présent rapport.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'OMPI souscrit à cette recommandation, et fournira à ses organes délibérants et directeurs, lors de ses réunions du PBC et des assemblées de 2022, dans le cadre du Rapport sur la performance de l'OMPI pour l'exercice biennal 2020-2021, des informations supplémentaires sur la cybersécurité étayées par des audits indépendants (internes et externes) de la gestion de la cybersécurité à l'OMPI. Le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021 comprendra également des informations sur les principaux indicateurs d'exécution approuvés dans le cadre du programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la sécurité

**JIU/REP/2021/2** “Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne”

[LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 22 juillet 2021. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient désigner d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un point de contact de l'entité pour les pays en développement sans littoral, investi d'un mandat clair, élaboré en consultation avec le Bureau de la Haute Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et définissant son rôle et ses responsabilités en matière d'appui à l'application du programme d'action pour les pays en développement sans littoral.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Dans la pratique, ce rôle de coordination a été assumé, à l'OMPI, par la Division pour les pays les moins avancés pour les questions liées au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral. Le rôle de coordination de la Division pour les pays les moins avancés n'a toutefois pas encore été officialisé par un mandat clairement défini.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division pour les pays les moins avancés

**JIU/REP/2021/2** “Examen de l’appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l’application du Programme d’action de Vienne” (suite)

 <b>Recommandation n° 3</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient élaborer, d’ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour l’appui aux pays en développement sans littoral, précisant notamment les liens entre les résultats à atteindre, la stratégie à suivre, les principaux produits à fournir et les activités de base à mener.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	En tant que membre du Groupe consultatif interinstitutionnel des Nations Unies et en réponse à l’appel à contribuer à la feuille de route des Nations Unies pour l’accélération de la mise en œuvre du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral 2014-2024, l’OMPI a fourni une contribution de fond, sous la forme d’un ensemble de résultats concrets que l’Organisation prévoit entreprendre pour appuyer la mise en œuvre du Programme d’action de Vienne pour la période 2020-2024. Ces résultats définis par l’OMPI ont été entièrement intégrés dans la feuille de route précitée, qui fournit un cadre de résultats clair et une cartographie détaillée des activités à mener par les organisations du système des Nations Unies.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division pour les pays les moins avancés

II. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EXAMENS MENES PAR LE CCI EN 2020

**JIU/REP/2020/8** “Examen de l’intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies” 

<b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient élaborer d’ici à la fin de 2022 une politique de durabilité environnementale qui s’appliquerait aux fonctions de gestion interne de l’ensemble de leurs entités.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	La direction travaille à l’établissement d’une politique de responsabilité environnementale couvrant tous les domaines d’activité de l’OMPI, à un niveau très élevé, comprenant plusieurs chapitres dans lesquels seraient couverts les différents domaines. Cette politique sera publiée après des consultations internes avec les secteurs de l’OMPI pour obtenir leur contribution.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division de l’infrastructure des locaux

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L’évaluation a été mise à jour.*

**JIU/REP/2020/8** “Examen de l’intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies” (suite)

<b>Recommandation n° 4</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient charger d’ici à la fin de 2022 les services des achats de prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats, notamment, s’il y a lieu, par l’intermédiaire des mécanismes interentités pertinents.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Un examen sera effectué en 2022 pour déterminer la manière d’intégrer des considérations de durabilité dans les politiques, procédures, manuels et directives en matière d’achats.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L’évaluation a été mise à jour.*

<b>Recommandation n° 5</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d’ici à la fin de 2022 à ce que toutes les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d’évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés en leur conférant un poids suffisant, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>La durabilité environnementale demeure une priorité pour l’OMPI, et nous avons fait évoluer les systèmes de gestion des compétences de l’Organisation ces dernières années, de sorte qu’ils sont maintenant entièrement électroniques. Nous ne pensons pas qu’il soit envisageable d’intégrer dans notre processus de sélection des tests relatifs à la compréhension des questions de durabilité environnementale et aux comportements s’y rapportant, et préférons consacrer nos efforts à encourager ces comportements au sein du personnel de l’OMPI, en application de notre valeur essentielle “Un comportement responsable”. L’OMPI fait sienne la recommandation du CCS selon laquelle un cadre ou une directive à l’échelle du système des Nations Unies sont nécessaires pour évaluer la compréhension des questions de durabilité environnementale et les comportements s’y rapportant et assurer une approche homogène.</p> <p>Le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel prévoit une évaluation portant sur nos valeurs essentielles pour tous les fonctionnaires, indépendamment de leur niveau ou de leur fonction. C’est actuellement l’endroit le plus approprié pour reconnaître un “comportement proactif” environnementalement durable, respectant notre valeur essentielle “Un comportement responsable”.</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L’évaluation a été mise à jour.*

**JIU/REP/2020/8** “Examen de l’intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies” (suite)

<b>Recommandation n° 7</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient rendre d’ici à la fin de 2022 l’ensemble des conférences, manifestations et réunions organisées par leurs entités respectives économes en papier, en ne mettant des documents imprimés à disposition qu’à la suite d’une demande officielle et après avoir mis en place des mesures adéquates de recouvrement des coûts assorties d’une tarification différenciée selon les groupes de clients concernés – comme les représentants officiels, les membres d’établissements de recherche, les autres participants à des conférences et les étudiants – et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L’OMPI applique une politique d’utilisation intelligente du papier, à la demande, en ce qui concerne les copies imprimées des documents de réunion.
<b>Acceptation</b>	Acceptée <div style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block;"><i>Précédemment “En cours de mise en œuvre”</i></div>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées

<b>Recommandation n° 8</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient demander d’ici à la fin de 2022 aux services chargés d’organiser les conférences, réunions et autres manifestations de bien vouloir élaborer une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, en ayant recours, s’il y a lieu, à des mécanismes interentités pertinents
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>En 2020, nous avons imprimé un total de 49 865 pages (19 965 pages en couleur et 29 900 copies en noir et blanc, soit <i>82% de moins qu’en 2019</i> en raison de la pandémie (comprenant des documents de travail, le rapport du Directeur général, le Daily Journal, le questionnaire des délégués, ainsi que 37 jeux complets des documents de travail dans toutes les langues officielles, qui ont été fournis aux interprètes).</p> <p>En 2021, nous avons imprimé un total de 100 609 pages en noir et blanc, soit <i>102% de plus qu’en 2020</i> (comprenant des documents de travail, le Daily Journal, le questionnaire des délégués, ainsi que 44 jeux complets des documents de travail dans toutes les langues officielles, qui ont été fournis aux interprètes).</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée <div style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block;"><i>Aucun changement par rapport à la situation précédente. L’évaluation a été mise à jour.</i></div>
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées

**JIU/REP/2020/8** “Examen de l’intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies” (suite)

<b>Recommandation n° 9</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d’ici à la fin de 2022 à ce que les services des technologies de l’information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en garantissant un niveau d’émissions de gaz à effet de serre compatible avec l’Accord de Paris adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Au cours de l’année 2021, plusieurs mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation n° 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Élaboration de directives vertes pour les technologies de l’information, en vertu de la politique de haut niveau s’appliquant à l’échelle de l’OMPI. Le texte est en cours de révision en interne.</li><li>– Élaboration d’un plan d’action vert pour les technologies de l’information : ce plan d’action est en cours d’évaluation en interne. Des actions sélectionnées seront mises en œuvre afin de réduire davantage l’empreinte carbone de l’OMPI.</li><li>– Des discussions sont en cours avec nos principaux fournisseurs en informatique pour voir de quelle manière ils peuvent aider l’OMPI à réduire son empreinte carbone dans ce domaine.</li></ul>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des technologies de l’information

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L’évaluation a été mise à jour.*

**JIU/REP/2020/7** “Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 2</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient s'assurer que l'examen des cas d'utilisation possibles de la chaîne de blocs sera fondé sur des évaluations des risques du projet, notamment en ce qui concerne les politiques et règlements institutionnels régissant les privilèges et immunités, la protection des données, la confidentialité, la cybersécurité, l'intégrité du système et la réputation.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Il s'agit là d'une pratique normale au sein de l'OMPI pour tous les cas d'utilisation, en particulier ceux qui font appel à des technologies de pointe. L'OMPI dispose de processus de gouvernance interne pour évaluer les analyses de rentabilisation et les risques de projet, y compris protection et indemnité, sécurité de l'information, architecture, etc.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.*

<b>Recommandation n° 3</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, devraient approuver les Principes pour le développement numérique d'ici à la fin de 2022, première étape en vue d'assurer une compréhension commune générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris de l'utilisation éventuelle des chaînes de blocs.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Ces principes sont appropriés et peuvent être adoptés par l'OMPI. Ils devront cependant être discutés et approuvés au Conseil de l'ICTIA, avec une proposition visant à garantir l'application (et le respect) de ces principes dans nos projets.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.*

<b>Recommandation n° 4</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs soit fondée sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination de la solution la mieux adaptée, à l'aide d'une matrice de décision (telle que celle décrite dans le présent rapport, compte tenu des améliorations ou adaptations pouvant y être apportées).
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	La recommandation correspond à ce que l'OMPI a mis en place pour la gouvernance de projet. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les critères de prise de décision en ce qui concerne la chaîne de blocs devront être examinés par le Conseil de l'ICTIA.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.*

JIU/REP/2020/6 “Le multilinguisme dans le système des Nations Unies”

[LIEN](#)

<b>Recommandation n° 3</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2022, soit améliorer les politiques déjà mises en place pour attirer de nouveaux traducteurs et interprètes et fidéliser le personnel talentueux et qualifié des services linguistiques, soit introduire des politiques à cet effet, y compris en élaborant des plans d'organisation de la relève qui précisent les langues et combinaisons de langues requises ainsi qu'en développant les programmes de promotion externe.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Des travaux sont en cours sous la direction de l'équipe d'experts chargée de la politique linguistique pour utiliser les arrangements et programmes existants, tels que le programme de stages pour terminologues et traducteurs assistants, comme moyen d'attirer de nouveaux traducteurs et interprètes et fidéliser les professionnels des langues talentueux et compétents.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division linguistique

*Précédemment “En cours de mise en œuvre”*

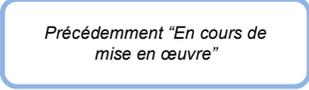
<b>Recommandation n° 5</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient demander au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) de créer un groupe de travail chargé d'élaborer pour adoption, d'ici à la fin de 2022, un cadre du système des Nations Unies pour l'enseignement, l'apprentissage, l'évaluation et la certification dans les six langues officielles de l'ONU, qui pourrait notamment s'appuyer sur les résultats des travaux déjà entrepris par le Secrétariat de l'ONU dans ce domaine.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Cette question ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI et devrait être soumise pour réponse au HLCM et au CCS.
<b>Acceptation</b>	Non pertinente
<b>Mise en œuvre</b>	
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (Contrôleur) et Directeur de la Division linguistique

*Précédemment “Non commencée”*

<b>Recommandation n° 6</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat, devraient charger le Comité de haut niveau sur la gestion d'élaborer une approche globale et coordonnée du multilinguisme en tant que valeur fondamentale du système des Nations Unies.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Cette question ne relève pas de la seule compétence de l'OMPI et devrait être soumise pour réponse au HLCM et au CCS.
<b>Acceptation</b>	Non pertinente
<b>Mise en œuvre</b>	
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (Contrôleur) et Directeur de la Division linguistique

*Précédemment “Non commencée”*

**JIU/REP/2020/5** “Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies” 

<b>Recommandation n° 2</b>	D'ici à la fin de 2021, les chefs de secrétariat devraient réaliser un examen complet confrontant la mise en œuvre de leur gestion du risque institutionnel aux conditions 1 à 9 définies par le CCI dans le présent rapport.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'OMPI effectue chaque année un examen complet de la mise en œuvre de la gestion de son risque institutionnel. En 2021, l'OMPI a procédé en outre à un examen de cette mise en œuvre au regard des conditions 1 à 9 définies par le CCI, et en a rendu compte aux États membres en septembre 2021.
<b>Acceptation</b>	Acceptée 
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (Contrôleur)

<b>Recommandation n° 3</b>	D'ici à la fin de 2021, les membres du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination devraient veiller à ce que son Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques continue de servir de mécanisme viable permettant de promouvoir et de faciliter davantage la coopération, la coordination et le partage des connaissances interinstitutions, ainsi que d'examiner les risques communs associés à la réforme du système des Nations Unies.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Compte tenu du vif intérêt manifesté par les membres, les coprésidents de l'Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques du Comité de haut niveau sur la gestion ont proposé à ce dernier, en mars 2021, de la transformer en un forum durable, afin de promouvoir et de faciliter davantage la coopération, la coordination et le partage des connaissances interinstitutions et d'examiner les risques communs au sein du système des Nations Unies. Le mandat du Forum de gestion des risques a été approuvé par le Comité de haut niveau sur la gestion en mars 2021, à sa quarante et unième session, l'équipe spéciale étant de ce fait dissoute. Le Forum de gestion des risques s'est réuni deux fois en 2021, après sa création en mars 2021.
<b>Acceptation</b>	Acceptée 
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (Contrôleur)

**JIU/REP/2020/2** “Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence” 

<b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre en place, s'ils ne l'ont pas encore fait, un ensemble minimum d'indicateurs de performance clés et de cibles connexes destinés à mesurer l'efficacité des programmes de formation et leur contribution aux résultats, les entités devant assurer le suivi de ces indicateurs et faire rapport à leur sujet aux organes directeurs.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Suite à l'établissement de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, l'équipe d'experts chargés de l'apprentissage et du développement a élaboré une stratégie d'apprentissage et de développement dans laquelle sont comprises des initiatives ayant pour but la mise à l'essai de nouveaux mécanismes d'évaluation, afin de mieux évaluer l'impact de l'apprentissage et du développement.
<b>Acceptation</b>	Acceptée 
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du DGRH

**JIU/REP/2020/2** “Politiques et plateformes d’appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence” (suite)

<b>Recommandation n° 3</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d’ici à la fin de 2021, examiner, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les options existantes pour la mise en place d’un programme de cours commun complet ou au moins d’une assurance qualité à l’échelle du système sur les cours se rapportant au Programme de développement durable à l’horizon 2030.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Les travaux de l’équipe d’experts chargée de la réalisation de l’objectif “Éducation de qualité” en collaboration avec l’UNITAR se poursuivent, après avoir été ralentis durant la pandémie.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur exécutif de l’Académie de l’OMPI

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L’évaluation a été mise à jour.*

<b>Recommandation n° 6</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas encore fait, établir des critères permettant l’utilisation plus systématique de plateformes externes, sur la base d’une organisation judicieuse de leurs cours et d’objectifs de formation réalistes.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Les travaux sur les critères sont en cours.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur exécutif de l’Académie de l’OMPI

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.*

#### IV. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EXAMENS MENES PAR LE CCI EN 2019

##### JIU/REP/2019/9 “Examen des pratiques actuellement suivies par les organisations du système des Nations Unies en matière d’externalisation des services” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient charger les services concernés d’élaborer, d’ici à la fin de 2021, en consultation avec les parties prenantes internes, une définition commune de l’externalisation applicable à l’échelle de l’entité, et lui donner corps en définissant les modalités de gestion et les règles de procédure correspondantes.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion a arrêté une définition de l’externalisation que l’OMPI accepte et intégrera à son Manuel des achats. En ce qui concerne les modalités de gestion et les règles de procédure correspondantes, les besoins liés à l’externalisation dans ce domaine sont déjà couverts de façon suffisante, tels qu’actuellement définis, dans le cadre réglementaire actuel en matière d’achats.
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px 10px;">Précédemment “À l’étude”</span>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

##### JIU/REP/2019/8 “Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 4</b>	Les chefs de secrétariat devraient, d’ici à la fin de 2021, réviser l’Accord de 2012 pour préciser les procédures applicables en cas d’allégations de faute professionnelle visant des fonctionnaires qui ont changé d’entité en application des dispositions de l’Accord.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	La rédaction des procédures devrait être envisagée dans le cadre du Réseau ressources humaines du CCS (qui en est seulement au stade initial des discussions sur la question).
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px 10px;">Aucun changement par rapport à la situation précédente. L’évaluation a été mise à jour.</span>
<b>Mise en œuvre</b>	Pas commencée
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du DGRH

**JIU/REP/2019/5** “L’administration des services d’informatique en nuage dans le système des Nations Unies” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l’incapacité de fournir les services contractuels.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Par mesure de précaution, afin de s’assurer la possibilité de revenir à un autre fournisseur, l’OMPI a pris soin, lors de la migration des services de courrier électronique vers le nuage de Microsoft, de prévoir une deuxième sauvegarde de ses données chez un autre fournisseur de services en nuage (AWS). Cette mesure sera étendue à d’autres services tels que les services de collaboration, qui sont en cours de migration vers le nuage Microsoft.</li> <li>– Lors de la migration d’applications vers le nuage, l’introduction de redondances sur plusieurs zones ou régions de disponibilité est prévue, en fonction des objectifs de temps de reprise (RPO) et de délai de restauration (RTO) de ces applications.</li> <li>– Pas d’autre projet concernant la possibilité de basculement entre différents fournisseurs de services en nuage.</li> </ul>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur des services informatiques

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.*

V. RECOMMANDATIONS ISSUES DES EXAMENS MENES PAR LE CCI EN 2018

**JIU/REP/2018/6** “Améliorer l’accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies” [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 1</b>	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient charger les bureaux compétents d’élaborer, d’ici à la fin de 2020, un projet de politique relative à l’accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions, ainsi que des directives pour l’application de cette politique, et d’en présenter les textes à leurs organes délibérants respectifs, si leur approbation est nécessaire pour que la politique prenne effet.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L’OMPI procède actuellement à un recensement des politiques, activités et initiatives existantes en matière d’inclusion des personnes handicapées, dans le but de rédiger une stratégie d’inclusion du handicap conforme aux normes établies par la Stratégie des Nations Unies pour l’inclusion du handicap. L’OMPI a créé un groupe de travail intersectoriel pour formuler cette stratégie d’inclusion des personnes handicapées.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées

*Aucun changement par rapport à la situation précédente.  
L’évaluation a été mise à jour.*

**JIU/REP/2018/6** “Améliorer l’accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies” (suite)

<b>Recommandation n° 5</b>	<p>Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient imposer aux organisateurs de réunions et de conférences l’obligation de garantir, d’ici à décembre 2021, que :</p> <p>a) la participation des personnes handicapées est pleinement soutenue par des procédures d’enregistrement accessibles aux personnes présentant divers handicaps;</p> <p>b) les formulaires d’inscription disponibles dans un format accessible comportent des rubriques ayant pour objet de recueillir des informations précises sur les impératifs en matière d’accessibilité;</p> <p>c) les informations sur les installations et services accessibles sont diffusées auprès de tous les participants potentiels au moyen de sites Web et de notes d’information accessibles;</p> <p>d) les enquêtes de satisfaction réalisées, dans un format accessible, à l’issue des conférences et réunions englobent systématiquement des questions visant à évaluer le degré de satisfaction à l’égard de l’accessibilité des installations et services.</p>
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Le formulaire d’enregistrement de l’OMPI comporte depuis janvier 2022 un champ réservé aux personnes handicapées (“Avez-vous une exigence relative à un handicap que vous souhaitez nous communiquer? Veuillez préciser”).</p> <p>Des informations concernant les installations et services accessibles figurent déjà sur le guide pratique remis aux participants des réunions.</p> <p>Des formations aux exercices d’évacuation sont prévues en 2022 pour tous les membres de l’équipe des conférences.</p> <p>Les questionnaires de satisfaction remis après les conférences et réunions comprennent une question destinée à évaluer le degré de satisfaction concernant l’accessibilité des installations et des services.</p>
<b>Acceptation</b>	<p>Acceptée</p> <div style="border: 1px solid #0070c0; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> <i>Précédemment “En cours de mise en œuvre”</i> </div>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées

<b>Recommandation n° 8</b>	<p>Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient charger les services des achats de rédiger, d’ici à décembre 2021, des dispositions visant à incorporer les contrôles et/ou prescriptions en matière d’accessibilité dans les politiques et directives relatives aux achats, pour examen et adoption par l’autorité qui a pouvoir de décision en la matière.</p>
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Les directives relatives aux achats seront actualisées dans le cadre de l’élaboration de la politique plus large en matière d’accessibilité au cours de l’année 2022.</p>
<b>Acceptation</b>	<p>Acceptée</p> <div style="border: 1px solid #0070c0; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> <i>Aucun changement par rapport à la situation précédente. L’évaluation a été mise à jour.</i> </div>
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

**JIU/REP/2018/4** “Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies”

[LIEN](#)

<b>Recommandation n° 10</b>	D’ici à la fin de 2019, les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient veiller à ce que tous les superviseurs et cadres soient tenus de suivre une formation spécifique sur les politiques relatives à la dénonciation d’abus et la manière de réagir et de donner suite aux signalements de manquements et de représailles.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le plan de travail du Chef du Bureau de la déontologie pour 2022 prévoit l’élaboration d’un cours ou d’un guide spécialement adapté sur la protection contre les représailles à l’intention des cadres. Il est prévu que cela se fera au troisième ou quatrième trimestre de 2022.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	En cours de mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Chef du Bureau de la déontologie.

*Aucun changement par rapport à la situation précédente. L’évaluation a été mise à jour.*

**VI. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2016**

**JIU/REP/2016/9** “Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies”

[LIEN](#)

<b>Recommandation n° 2</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l’intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et le Département de la sûreté et de la sécurité, devraient veiller à ce que, au plus tard en janvier 2018, une politique globale pour la sécurité routière applicable à l’échelle du système ait été élaborée sous sa forme définitive et soit prête à être mise en œuvre dans leurs organismes respectifs.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>La politique interorganisations des Nations Unies en matière de sécurité routière a fait l’objet d’un processus de révision et a été approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité en septembre 2021.</p> <p>Le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité de la Division de la sécurité et de l’assurance informatique a rédigé et publié au quatrième trimestre 2021 une procédure opérationnelle standard sur la sécurité routière. Cette procédure reprend les principales dispositions de la politique sur la sécurité routière du système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui s’appliquent à l’OMPI.</p> <p>Eu égard au faible nombre de véhicules officiels, des communications ciblées sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des séances d’information à l’intention des chefs des bureaux extérieurs et des coordonnateurs en matière de sûreté et sécurité ont été tenues au quatrième trimestre 2021 concernant la politique et la manière de l’appliquer. Ces questions continueront d’être abordées au cours de l’année 2022, dans le cadre de formations et d’exercices de conformité;</li> <li>• mise en évidence de la sécurité routière dans les documents d’information remis aux fonctionnaires qui se rendent dans des zones plus à risques, avec des liens vers la page Web des Nations Unies sur la sécurité routière et vers l’intranet de l’OMPI. Ces éléments sont en cours d’intégration dans le Système de gestion des risques liés aux voyages actuellement mis en œuvre avec le système international SOS.</li> </ul>
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la sécurité

*Précédemment “En cours de mise en œuvre”*

JIU/REP/2016/9 “Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies” (suite)

<b>Recommandation n° 3</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, veiller à ce que, au plus tard en janvier 2018, des mécanismes appropriés de contrôle de l'application des mesures de sécurité conçus en tenant compte des niveaux de risque évalués pour chaque lieu d'affectation pertinent soient intégrés aux divers systèmes d'évaluation des résultats prévus pour tous les membres du personnel au sein de l'organisme auquel ils appartiennent.	
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les descriptions de poste de tous les membres du personnel chargé des questions de sûreté et de sécurité à l'OMPI ont été examinées, et de nouvelles descriptions de poste ont été approuvées.</li> <li>• L'OMPI a inclus la certification BSAFE dans son système d'évaluation des performances pour tous les fonctionnaires de l'OMPI, ainsi qu'un grand nombre de non-fonctionnaires travaillant dans les locaux de l'OMPI. Le taux d'application conforme pour 2021 est de 97% pour l'ensemble du personnel.</li> <li>• Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de sécurité (PSS) de l'Organisation, un plan de formation en matière de sûreté et de sécurité a été élaboré, et des modules de formation spécifiques ont été fournis, au quatrième trimestre 2021, à certains cadres, à savoir les chefs des bureaux extérieurs et les coordonnateurs en matière de sûreté et sécurité. La mise en œuvre de ce plan de formation sera poursuivie en 2022 afin de continuer à renforcer les capacités des responsables, notamment en ce qui concerne la gestion des risques de sécurité pour les bureaux extérieurs.</li> <li>• Enfin, le Dispositif de sûreté et de sécurité de l'OMPI publié sous la forme d'un ordre de service en janvier 2022 prévoit les responsabilités assignées aux principaux cadres de l'OMPI.</li> </ul>	
<b>Acceptation</b>	Acceptée	<i>Précédemment “En cours de mise en œuvre”</i>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre	
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la sécurité	

<b>Recommandation n° 5</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, devraient, au plus tard en janvier 2018, intégrer aux évaluations des résultats des indicateurs de conformité aux règles relatives à la sûreté et à la sécurité à chaque échelon hiérarchique, et notamment au niveau de la haute direction.	
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Le Dispositif de sûreté et de sécurité de l'OMPI a été révisé et publié sous la forme d'un ordre de service en janvier 2022.</p> <p>Le Dispositif de sûreté et de sécurité de l'OMPI est aligné sur la plus récente version de la politique relative à l'organisation générale des responsabilités du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS). Il comprend des indicateurs d'exécution liés aux résultats en matière de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'intention de la direction au siège et dans les bureaux extérieurs.</p>	
<b>Acceptation</b>	Acceptée	<i>Précédemment “En cours de mise en œuvre”</i>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre	
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la sécurité	

[L'annexe III suit]

## LISTE DES RAPPORTS EN VIGUEUR<sup>4</sup> DU CCI INTERESSANT L'OMPI A LA FIN DU MOIS DE MARS 2022

La présente annexe contient des liens vers les rapports actifs du CCI intéressant l'OMPI. Tous les rapports, notes et lettres confidentielles du CCI peuvent être consultés ou sont disponibles sur le site Web du CCI. [LIEN](#)

Référence	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	RECOMMANDATIONS EN SUSPENS (OD et CS) <sup>5</sup>	Observations du CCS	Autres documents
 JIU/REP/2021/6	<a href="#">Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies</a>	1 CS	Pas encore disponible	
 JIU/REP/2021/5	<a href="#">Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies</a>	2 CS	Pas encore disponible	
 JIU/REP/2021/3	<a href="#">La cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies</a>	1 OD 1 CS	Pas encore disponible	
 JIU/REP/2021/2	<a href="#">Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne</a>	1 OD 1 CS	Pas encore disponible	
JIU/REP/2020/8	<a href="#">Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies</a>	5 CS	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2020/7	<a href="#">Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée</a>	2 OD 3 CS	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2020/6	<a href="#">Le multilinguisme dans le système des Nations Unies</a>	1 OD	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2020/2	<a href="#">Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence</a>	2 CS	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2019/8	<a href="#">Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies</a>	1 CS	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2019/5	<a href="#">L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies</a>	1 CS	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2018/6	<a href="#">Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies</a>	2 CS	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>
JIU/REP/2018/4	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	1 CS	<a href="#">Observations du CCS et réponse des inspecteurs</a>	<a href="#">Grandes lignes du rapport</a>

[Fin de l'annexe III et du document]

<sup>4</sup> Rapports du CCI contenant des recommandations restées en suspens, y compris celles qui figurent dans le présent rapport.

<sup>5</sup> Sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations adressées aux organes délibérants (OD) de l'OMPI et au chef de secrétariat (CS).